

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 août 2021

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

**Quarante et unième session**

**Genève, 30 août – 3 septembre 2021**

décisions de la quarante et unième session du comité

*Document adopté par le comité*

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :

Élection des membres du bureau

Sur proposition présentée par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B et appuyée par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et la délégation du Paraguay au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le comité, à l’unanimité et par acclamation, a élu pour l’exercice biennal 2020‑2021 M. Ian Goss (Australie) président et Mme Lilyclaire Bellamy (Jamaïque), M. Jukka Liedes (Finlande) et M. Yonah Seleti (Afrique du Sud) aux postes de vice‑présidente et de vice‑présidents.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :

Adoption de l’ordre du jour

Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/41/1 Prov.2, qui a été adopté.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :

Adoption du rapport de la quarantième session

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport révisé de la quarantième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/40/20 Prov.2), qui a été adopté.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :

Accréditation de certaines organisations

Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation de l’Association pour le devenir des Autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO), de l’Association pour la valorisation du patrimoine culturel des communes du Cameroun (AVP3C), du Conseil pour la Terre des Ancêtres (CTA), de la Fundación Shiwiar Sin Fronteras (FUNSSIF), de Kosodum Welfare Private Limited et de Voie éclairée des enfants démunis (VED) en tant qu’observateurs ad hoc.

L’examen de l’accréditation de l’Association pour les peuples autochtones et les minorités pour les peuples du monde (APPAM) a été reporté à la prochaine session du comité.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :

Participation des communautés autochtones et locales

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/41/3 et WIPO/GRTKF/IC/41/INF/4.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Rappelant les décisions prises à la session de 2019 de l’Assemblée générale de l’OMPI, le comité a également encouragé les membres du comité à examiner d’autres modalités de financement.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :

Présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale

Le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2021, que le mandat de l’IGC soit renouvelé pour l’exercice biennal 2022‑2023. Le comité est en outre convenu de recommander à l’Assemblée générale de 2021 que le mandat et le programme de travail pour 2022‑2023 soient les suivants :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. Au cours du prochain exercice biennal 2022‑2023, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).
3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2022‑2023, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2022‑2023, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité pourra créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter une question spécifique d’ordre juridique, politique ou technique[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.
4. Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18, WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données, et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles et de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
5. En 2022, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2023, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point, en 2023, sur l’avancement des travaux et, selon le niveau de maturité des textes et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
6. L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

# Programme de travail – six sessions

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates indicatives** | **Activités** |
| Février/mars 2022 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.Durée : cinq jours.  |
| Mai/juin 2022 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts.  |
| Septembre 2022 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)Durée : cinq jours. |
| Octobre 2022 | Assemblée générale de l’OMPIRapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2022 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Mars/avril 2023 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Juin/juillet 2023 | (Quarante‑septième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.Durée : cinq jours. |
| Octobre 2023 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

Rappelant les décisions de la session de 2019 de l’Assemblée générale de l’OMPI à cet égard, le comité a également recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2021, de reconnaître l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, de noter que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, d’encourager les États membres à envisager de contribuer au Fonds et d’inviter les États membres à examiner d’autres modalités de financement.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :

Questions diverses

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

### DÉCISION CONCERNANT LE POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :

Clôture de la session

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l’ordre du jour le 31 août 2021. Il est convenu qu’un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 15 octobre 2021. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu’une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, selon le cas, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et la question de savoir quels savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils se réuniront les semaines au cours desquelles se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)